

<b>REGLEMENT COMPLET</b> <b>Jeu concours – AMORA</b>
---

## **ARTICLE 1 – Les différentes entités impliquées dans le Jeu**

---

### **1.1 Société organisatrice**

Unilever France, Société par actions simplifiée au capital de 28 317 129 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 119 216, et dont le siège social est situé au 20 rue des Deux Gares, CS 90056 92842 Rueil-Malmaison Cedex, organise du 20/05/2020 au 30/09/2020 à 17h inclus un jeu concours avec obligation d'achat appelé « **Tentez de gagner la voiture officielle du Tour de France** »

Le jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse).

L'adresse du jeu est la suivante : **Jeu concours AMORA/ MVEC :CB21-SOGECE Gestion - 91973 COURTABOEUF CEDEX**. Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent jeu.

### **1.2 Sociétés prestataires**

L'agence Chemistry est prestataire de la société organisatrice Unilever France. Elle accompagne l'activation de cette opération et intervient dans la collecte des informations des participants au sein de Publicis K1 dans le cadre du Programme Ma vie en couleurs.

La Sogec est également une société prestataire. Elle est en charge du dépôt du présent règlement et de réaliser le jeu concours. La Sogec a accès aux données personnelles, transmises par Chemistry, pour la réalisation du jeu et ce via le fichier complet des données personnelles. Les données personnelles seront supprimées par la Sogec dans un délai de 6 mois à compter de la date de fin du jeu.

## **ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants**

---

Le Jeu concours est ouvert à **toute personne physique majeure** résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative.

Il ne sera admis qu'une seule participation et une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse mail) pendant toute la durée de validité du jeu. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

## **ARTICLE 3 – Annonce du Jeu concours**

---

Le jeu concours est annoncé sur les sites Internet suivant : [www.amora.fr](http://www.amora.fr) et <https://www.mavieencouleurs.fr> le **20/05/2020**.

## **ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation**

---

### **4.1. Modalités de participation**

Pour participer à ce jeu concours, le participant doit :

- Acheter simultanément 2 produits de la marque AMORA
- Se connecter sur la page suivante pendant la durée du jeu concours : [www.amora.fr](http://www.amora.fr)
- Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu »
- Cliquer sur « Je participe ! » ;
- Scanner le ticket de caisse (avec l'achat simultané de 2 produits Amora)
- La participation au jeu concours sera ensuite enregistrée pour le tirage au sort.

### **4.2 Conditions de participation au Jeu concours**

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent la société organisatrice, Unilever, à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fautive ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

Une seule participation par foyer est autorisée (même nom et même adresse).

## **ARTICLE 5 – Désignation du gagnant**

---

Le gagnant sera désigné par tirage au sort par l'huissier désigné par le prestataire Sogec dans un délai d'un mois à compter de la fin du jeu concours 30/09/2020.

## **ARTICLE 6 – La dotation du jeu**

---

### **6.1 Dotation mise en jeu**

La/le gagnant(e) tiré(e) au sort recevra la dotation suivante :

Une voiture Skoda Super B Combi Styl 1.4 TSI PHEV 218 DSG d'une valeur de 50 090€ TTC.

### **6.2 Remise de la dotation**

L'identité du gagnant du Jeu sera connue et validée le jour du tirage au sort. Le gagnant sera contacté depuis l'adresse email suivante : [operations@mavieencouleurs.fr](mailto:operations@mavieencouleurs.fr) aux coordonnées indiquées au moment de sa participation afin de l'informer de son gain.

### **6.3 Précisions relatives à la dotation**

La dotation est nominative et ne peut être cédée à un tiers.

Le gagnant devra confirmer expressément son acceptation de la dotation, par l'envoi d'un email à l'adresse [operations@mavieencouleurs.fr](mailto:operations@mavieencouleurs.fr). Le gagnant qui ne confirmera pas son acceptation de la dotation dans un

délai de 15 jours à compter de la réception du mail l'informant qu'il a été tiré au sort perdra irrémédiablement cette opportunité au profit d'un autre participant.

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une dotation de même valeur ou de valeur supérieure sans que sa responsabilité ne puisse en aucune manière être engagée et sans qu'elle ait besoin de se justifier. La société organisatrice est libre de choisir la dotation qu'elle proposera en échange sans que son choix ne puisse être contesté. La société organisatrice n'est pas tenue d'offrir une alternative en espèces ou bons d'achat.

Le gagnant prendra seul en charge les frais et démarches suivants :

- Visas et autres démarches nécessaires
- Dépenses de carburant ou de transport

Ainsi que toute autre dépense requise pour la réception, l'utilisation ou la jouissance de la dotation par le gagnant tels que les frais d'immatriculation du véhicule.

#### **6.4. Livraison de la dotation**

A compter de l'acceptation de la dotation par le gagnant, la société organisatrice prendra contact avec ce dernier dans un délai de 6 à 8 semaines environ pour organiser la livraison de la dotation chez un concessionnaire Skoda choisi par le gagnant et accepté par la société organisatrice.

La livraison sera ensuite livrée dans un délai d'un mois environ chez le concessionnaire Skoda sélectionné.

#### **ARTICLE 7 – Limite de responsabilité**

---

- La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce jeu concours devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu au Sort. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
- La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillance externes. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.
- La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.
- Les modalités du jeu concours, de même que le prix offert au gagnant, ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu concours est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.
- La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.
- La société organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 8 – Droits incorporels et droit à l'image**

---

La société organisatrice pourra demander l'autorisation de publier, dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, les nom, prénom et ville du ou des gagnants ainsi que leur photo et leur voix, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

## **ARTICLE 9 – Protection des données à caractère personnel**

---

Les informations à caractère personnel, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique par Unilever France et Skoda, Co-Responsables de traitement, ainsi que Chemistry et la SOGEC, Sous-traitants pour le compte d'Unilever France, pour l'objectif suivant : gestion de fichiers clients et prospects dans le cadre d'une opération de jeu promotionnel.

Les données personnelles des participants seront traitées conformément aux bases légales suivantes :

- L'exécution d'un contrat : le traitement des données personnelles des participants est nécessaire pour valider leur participation et leur attribuer leurs dotations.
- L'intérêt légitime : le traitement des données personnelles des participants est également fondé sur l'intérêt légitime d'Unilever France de recruter de nouveaux consommateurs et fidéliser ses consommateurs dans le cadre d'animations et opérations promotionnelles

Les données personnelles des participants seront conservées pendant la durée nécessaire au bon déroulement du Jeu, mais aussi tant que ces derniers continueront de faire partie du Programme Ma vie en couleur sauf demande contraire de la part de l'inscrit. En cas d'inactivité de l'inscrit pendant 3 ans à compter du dernier échange, la Société organisatrice et ses Sous-traitants s'engagent à supprimer ses données personnelles de l'ensemble de ses fichiers clients.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2018 par le RGPD, le participant dispose d'un droit d'opposition et de limitation au traitement de ses données personnelles, ainsi qu'un droit d'accès, de portabilité, de rectification et d'effacement dans les conditions et limites prévues par les textes.

Pour exercer ses droits ou pour toute question relative au traitement de leurs données dans le cadre de cette opération, le participant peut contacter :

- La Société Organisatrice (Responsable de traitement des données personnelles) :
  1. Par email : [unilever.privacy@unilever.com](mailto:unilever.privacy@unilever.com)
  2. Par courrier : *Unilever France, 20 rue des Deux Gares, 92842 Rueil-Malmaison Cedex*  
Skoda (Co Responsable de traitement des données personnelles) :
- Les Sociétés Prestataires en charge de traiter les données personnelles pour le compte d'Unilever France
  3. Sogec Gestion 17 avenue du Québec 91140 Villebon sur Yvette
  4. Chemistry 30 rue du Chemin Vert 75011 PARIS

Les participants autorisent Unilever France et Skoda à procéder à toutes vérifications concernant leur identité, leur domicile ou leur achat.  
Toute information fautive ou erronée entraînera l'invalidation immédiate de la demande.

Par ailleurs, les coordonnées personnelles des gagnants pourront être transmises par la Société Organisatrice ou ses Sous-Traitants, à d'autres prestataires externes (ex : services postaux....) en charge de la livraison de la dotation. Ces derniers s'engagent à les utiliser à cette seule fin, dans le respect de la réglementation en vigueur et à les supprimer à l'achèvement de la livraison.

Les participants qui souhaiteraient s'opposer au traitement de leurs données personnelles ou qui souhaiteraient exercer leur droit à l'effacement de leurs données personnelles avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

## **ARTICLE 10 – Règlement**

---

### **9.1 Dépôt**

Le présent règlement complet est déposé chez SCP SAS ACJIR, NICOLAS, SIBENALER et BECKHuissier de Justice au 25 rue Hoch 92263 Juvisy.

### **9.2. Acceptation du règlement**

La participation au jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

### **9.3. Contestation**

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

### **9.4. Consultation**

Le règlement complet est disponible sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu et/ou est librement consultable et imprimable sur les sites Internet : [www.amora.fr](http://www.amora.fr) et <https://www.mavieencouleurs.fr>

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

## **ARTICLE 11 – Remboursement des frais de participation et des frais de consultation du règlement complet**

---

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaires à la consultation du règlement ainsi qu'à la participation au Jeu peut être obtenu sur simple demande écrite, en précisant la date et l'heure exacte de connexion, sur la base forfaitaire de 10 minutes de connexion, soit un total de **0,20 €**euros TTC sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur. Le remboursement du timbre de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal avant le 15/10/2020 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnées d'un IBAN/BIC. Les demandes doivent être accompagnées de l'indication de la date, heure et durée de sa connexion au site Internet, de la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heure de sa connexion au site.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (telles que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement,

dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter aux sites internet [www.amora.fr](http://www.amora.fr) et <https://www.mavieencouleurs.fr> et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participants.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.

## **ARTICLE 12 – Fraudes et loi applicable**

---

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu concours ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.

## **ARTICLE 13 – Médiation consommation**

---

En cas de réclamation non-résolue amiablement par le Service Consommateur Unilever France et sous réserve de l'article L612-2 du code de la consommation, tout différend ou litige de consommation peut faire l'objet d'un règlement amiable par médiation auprès du CMAP – Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris.

**Le litige ne peut être revu par le médiateur si :**

- Vous ne justifiez pas avoir tenté, au préalable, de résoudre le litige directement auprès d'Unilever France par réclamation écrite
- La demande est manifestement infondée ou abusive,
- Le litige a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal
- Vous avez introduit votre demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de votre réclamation écrite auprès d'Unilever
- Le litige n'entre pas dans son champ de compétence

**Pour soumettre votre litige au médiateur, vous pouvez :**

- i. remplir le formulaire sur le site internet du CMAP : [www.mediateur-conso.cmap.fr](http://www.mediateur-conso.cmap.fr)
- ii. envoyer votre demande par courrier au CMAP Médiation Consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 PARIS ou par email à [consommation@cmap.fr](mailto:consommation@cmap.fr).

**Quel que soit le moyen utilisé, votre demande doit contenir les éléments suivants pour être traitée avec rapidité : Vos coordonnées postales, email et téléphoniques ainsi que les noms et adresse complets d'Unilever France, un exposé succinct des faits, et la preuve des démarches préalables auprès d'Unilever France avec la Référence du dossier.**

Au niveau européen, pour les litiges transfrontaliers concernant les produits achetés en ligne, la Commission Européenne met à votre disposition une plateforme de résolution en ligne des litiges, <https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home2.show&lng=FR>